

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFPE 1381 Subvention et convention avec l'association Crescendo (11e) pour l'aménagement de l'aire de jeux mise à disposition de la crèche Coccinelle (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo, ayant son siège social 102 C, rue Amelot à Paris (11^e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de 19.578 euros est allouée à l'association Crescendo (n° SIMPA 9608, n° dossier 2014_06789) pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'aire de jeux située 4, square du Nouveau Belleville (20^{ème}).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2014 du budget d'investissement de la Ville de Paris.